



Actions et Ressources pour l'Inclusion  
Sociale par le Soins et l'Education

## L'Association ARISSE a calculé son résultat concernant l'index égalité femmes-hommes

La loi avenir professionnel (du 5 septembre 2018) indique que dès le 1er mars 2020, toutes les entreprises ayant au minimum 50 salariés doivent réaliser le calcul et la publication sur leur site de la note intégrale concernant leur index égalité professionnelle Femmes-Hommes.

Notre résultat (\*) ? Un score de 79/100 ! (\*\*)

L'Index est calculé selon plusieurs indicateurs et est déterminé sur 100 points.

Les indicateurs de cet index concernent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes mais aussi l'écart de répartition des augmentations individuelles et l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés). Enfin, il est également question de définir le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité et veiller à la parité parmi les dix plus hautes rémunérations.

La politique de rémunération de l'Association ARISSE est définie selon la Convention Collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et ainsi alignée sur les salaires du secteur non marchand.

(\*) Résultat publié avant le 1er mars 2021 au titre de l'exercice 2020

(\*\*) Il est à noter qu'à partir du moment où le niveau de résultat constaté est inférieur à 75 sur les 100 points pour cet index, l'entreprise doit mettre en place des mesures rectificatives dans un délai de 3 ans selon le Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

Liens officiels (sources) :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037964765?r=3EJ9vL12i5>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660?r=OpBdctInDr>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/indexeqapro>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/index-egalite-professionnelle-obligatoire>
- <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A14622>